

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA CULTURE, DU
PATRIMOINE ET DU
RAYONNEMENT

SD/CC/Interne : 7848

N° 2022/145

D. 2022 / 145 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Définition des modalités d'organisation du concours d'éloquence de la ville de Nouméa intitulé « La parole est à toi ! »

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 règlement du concours

La ville de Nouméa organise, du 1^{er} octobre au 7 décembre 2022, un concours d'éloquence destiné en priorité aux jeunes de 12 à 26 ans de la commune de Nouméa, sur la thématique «identité, communauté, connecté».

L'enjeu de ce concours est de développer l'éloquence sous diverses formes artistiques et culturelles (théâtre, slam, parole libre, contes et poésie) et de favoriser la prise de parole en public. La finale aura lieu le 7 décembre 2022 à la Maison de la parole de Sainte-Marie.

Les lauréats seront sélectionnés par un jury et récompensés, pour les cinq premiers (candidats en solo ou groupes), par des lots d'une valeur totale maximum de 200 000 francs CFP répartis comme suit :

- 1^{er} prix : 1 tablette 10.2' de type Apple Ipad
- 2^{ème} prix : 1 enceinte portable Bluetooth
- 3^{ème} prix : 1 montre connectée
- 4^{ème} prix : 1 pack écouteurs Bluetooth
- 5^{ème} prix : 1 enceinte Bluetooth pocket

Par ailleurs, les cinq finalistes (ou groupes finalistes) bénéficieront en 2023 de l'accompagnement d'un artiste professionnel dans le but de participer à un «art'péritif» du Centre d'art dédié à la parole.

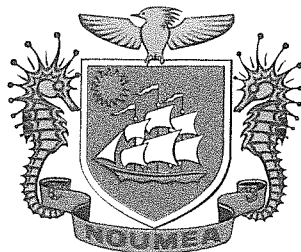
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'organisation de ce concours, d'adopter son règlement et de valider les dotations prévues.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 octobre 2022



Le maire,
Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/1113 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
28.10.2022

DATE D'AFFICHAGE
28.10.2022

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Bruno CAPY
M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Kimberley BARONI
M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
M.	Marc ZEISEL	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Michel FONGUE	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Janine BAJON	M.	Claude CHARLOT
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Luc BRUN	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SAKOUMORI
		Mme	Françoise SUVE	Mme	Magali MANUOHALALO
		Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de présents	: 34	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 47	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Davina FAUA
		M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
		Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Makaokio FIHIPALAI		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 1113
définissant les modalités d'organisation du concours d'éloquence
de la ville de Nouméa intitulé «La parole est à toi !»

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 03 NOV. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022 /128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/145 du 14 octobre 2022,

VU le règlement intérieur ci-annexé,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'organisation d'un concours d'éloquence de la ville de Nouméa intitulé «La parole est à toi !», dont la finale aura lieu le 7 décembre 2022, pour lequel le règlement ci-joint est adopté.

ARTICLE 2 /

Dans le cadre de ce concours, les récompenses d'une valeur totale maximum de deux cent mille (200 000) francs CFP seront les suivantes :

- 1^{er} prix : 1 tablette 10.2' de type Apple Ipad
- 2^{ème} prix : 1 enceinte portable Bluetooth
- 3^{ème} prix : 1 montre connectée
- 4^{ème} prix : 1 pack écouteurs Bluetooth
- 5^{ème} prix : 1 enceinte Bluetooth pocket

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOV. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 08 NOV. 2022

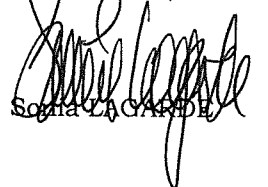
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Sonia LA GAYE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
DCPR	-	1
SGL	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

10 NOV. 2022

REGLEMENT CONCOURS D'ELOQUENCE 2022

« La parole est à toi ! »

Article 1 / Objet du concours et organisateurs

La ville de Nouméa – Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ainsi que la Direction de la politique de la ville : Hôtel de ville - 16, rue du général Mangin BP K1 – 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie, Tél. : (687) 23.26.50 - organise du 1^{er} octobre au 7 décembre 2022, un concours d'éloquence gratuit destiné en priorité aux jeunes de 12-26 ans de la commune.

L'enjeu de ce concours est de développer chez les jeunes nouméens de l'éloquence sous diverses formes et de favoriser la prise de parole en public lors d'une finale le 7 décembre 2022.

Article 2 / Thème du concours

« Identité, communauté, connecté »

La thématique pour cette première édition est « identité, communauté, connecté »
Les candidats auront un temps imparti de 3 minutes maximum pour présenter oralement leur vision du sujet.

La forme est libre à partir du moment où elle respecte les règles suivantes :

- Etre une expression oratoire de type prose libre, slam, poésie, conte ou théâtre, originale ou issue d'une œuvre éditée ou non-éditée et dont l'auteur devra être mentionnée dans le formulaire d'inscription ;
- Etre en français ou dans une langue pratiquée en Nouvelle-Calédonie à la condition d'être traduite en français dans la séquence des 3 minutes ;
- Etre respectueuse des valeurs républicaines.

Article 3 / Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux jeunes de 12 à 26 ans, en solo ou en groupe de 4 personnes maximum (dont au moins l'un des membres est âgé entre 12 et 26 ans, les autres membres pouvant être plus âgés) justifiant d'une résidence permanente ou temporaire sur la commune de Nouméa.

Sont exclus de ce concours, les élus municipaux et agents de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ainsi que de la direction de la politique de la ville.
Il est interdit d'y participer pour le compte d'autres personnes.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

3.1 Retrait des formulaires :

Pour pouvoir participer au concours, le candidat devra impérativement fournir :

- Le dossier de candidature incluant le formulaire d'inscription
- Le formulaire d'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitations de l'image des personnes inscrites, à des fins de communication par la ville de Nouméa.

Ces documents sont disponibles :

- Par téléchargement sur le portail internet de la ville de Nouméa -
- En version papier aux accueils suivants :
 - direction de la culture du patrimoine et du rayonnement, 9 rue de la république,
 - direction de politique de la ville, annexe Gallieni,
 - médiathèques de Rivière Salée ou de Kaméré
 - Espaces Municipaux
 - Proxibus
 - Rex
 - Maison de la Famille

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement du concours par un participant, la ville de Nouméa pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Toute participation incomplète, illisible, non signée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

3.2 Mode d'envoi et de dépôt des formulaires :

Les formulaires cités à l'article 3.1 devront être transmis, au plus tard le 31 octobre 2022 à 15h30 :

- Par voie électronique : mediations.culture@ville-noumea.nc
- Déposés à l'accueil de la direction de la culture ou à la direction de la politique de la ville

3.3 Disponibilité pour les présélections et pour le concours :

En déposant leur inscription, les participants s'engagent à se rendre disponibles pour :

- les jurys de présélection entre le 7 et 20 novembre 2022;
- la finale prévue le 7 décembre 2022 après-midi à la Maison de la Parole.

Des séances d'aide à l'écriture et à la prise de parole seront proposées gratuitement aux candidats qui le souhaitent.

Article 4 / Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation ou ne seront pas éligibles :

- Les dossiers incomplets ;
- les indications d'identité et/ou adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.

Article 5 / Droits d'auteurs

La participation au concours implique que les candidats sont seuls responsables de tous droits relatifs aux textes qu'ils présentent et qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de ces textes.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de son texte ou avoir demandé une autorisation écrite à l'auteur du texte si ce n'est pas lui.

Par conséquent, le participant garantit l'une des deux conditions suivantes :

- le texte proposé est original, inédit et le candidat est seul détenteur des droits d'auteur attachés à ce texte. À ce titre, le candidat fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant ;
- le texte est d'un autre auteur et le candidat dispose de l'autorisation écrite de celui-ci et d'un éventuel éditeur le cas échéant.

Article 6 / Droits à l'image, à l'enregistrement à la diffusion

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition) à la ville de Nouméa de leurs prestations dans le cadre des étapes du concours.

La ville de Nouméa pourra utiliser à son gré tous les clichés photos, enregistrements vidéo ou bandes son qu'elle aura pu produire durant les étapes du concours.

Par conséquent, le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à sa participation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de sa prestation.

A ce titre le participant retournera à l'organisateur le formulaire d'inscription, signé, d'accord pour l'utilisation de tout support relatif à sa prestation dans le cadre du concours.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à la prestation pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de sa prestation et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette prestation tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de l'inscription au concours accompagnée d'un dossier dûment complété. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 7 / Prix

Les lots se répartissent de la façon suivante :

- 1er prix : 1 tablette 10.2' de type iPad
- 2ème prix : 1 enceinte portable Bluetooth
- 3ème prix : 1 montre connectée
- 4ème prix : 1 pack écouteurs Bluetooth
- 5ème prix : 1 enceinte Bluetooth pocket

Par ailleurs, les 5 finalistes ou groupes finalistes bénéficieront en 2023 de l'accompagnement d'un artiste professionnel dans le but de participer à un « art'péritif » du Centre d'art dédié à la parole.

La responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ces derniers s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats, les prix seront tenus à disposition des lauréats à l'accueil de la direction de la culture du patrimoine et du rayonnement 9 rue de la République, pendant une durée de 6 mois.

Article 8 : Jury

La composition du jury sera définie par la ville de Nouméa.

Un jury de pré-sélection effectuera un premier choix parmi les candidatures afin d'évaluer la conformité aux critères du concours.

Dans un deuxième temps ce jury auditionnera les participants sélectionnés.

La sélection issue de ce jury sera invitée à participer à la finale du 7 décembre.

La liste des critères non-exhaustive de sélection par le jury :

- 1/ respect du thème
- 2/ respect du temps imparti,
- 3/ respect de la forme envisagée,
- 4/ originalité du propos,
- 5/ qualité de la prestation oratoire...

La ville de Nouméa se réserve le droit de refuser toute participation qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés aux lauréats à l'occasion de la remise des prix le jour de la finale et publiés sur le site de la ville de Nouméa.

D'autres supports pourront être utilisés le cas échéant.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La ville de Nouméa ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Article 11 : Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article 12 : Responsabilité des organisateurs

La participation au concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des organisateurs rendant impossible le maintien du concours, tels que les exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, *etc...*

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Le règlement complet du présent concours peut être obtenu auprès de la Direction de la culture, du patrimoine et du Rayonnement ou de la Direction de la politique de la ville, sur simple demande à mediations.culture@ville-noumea.nc ou directement consultable sur le portail intranet de la ville de Nouméa.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODALITES ORGANISATION CONCOURS ELOQUENCE DE LA VILLE DE NOUMEA INTITULE LA PAROLE EST A TOI

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-1113 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221103-2022-1113-DE

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture